

Le Comité de direction

Au Conseil intercommunal de l'association intercommunal EHV V

PRÉAVIS DU COMITÉ DE DIRECTION N° 2025-02

relatif au

Budget 2026

Budget 2026

En vertu de l'article 31, al. 2 des statuts de l'association EHV V, le budget doit être approuvé par le conseil intercommunal au plus tard trois mois avant le début de l'exercice.

Nous vous présentons ci-après le détail des comptes.

		Fr.
3000.00	Salaires des autorités et commissions - CI	11'700.00
Indemnités et jetons de présence calculés pour 3 conseils intercommunaux et 5 préavis soumis au vote.		
3000.01	Salaires des autorités et commissions - CODIR	52'800.00
Indemnités fixes et variables du comité de direction selon préavis 2023-03.		
3010.00	Salaires du personnel intercommunal	12'000.00
Salaire annuel de la secrétaire du comité de direction.		
305x.xx	Charges sociales diverses	6'100.00
Charges sociales calculées sur les indemnités du CODIR et le salaire de la secrétaire.		
3090.00	Formation et perfectionnement du personnel	6'200.00
Coût de la formation de M. Stéphane Rochat pour le certificat FES.		
3099.00	Autres charges de personnel	500.00
Frais de kilomètres du CODIR et de la secrétaire pour les déplacements hors périmètre EHV V.		
3100.00	Matériel du bureau	500.00
Le montant a été ajusté à la consommation effective de fournitures de bureau.		
3102.00	Imprimés, publications	1'000.00
Publication 3 fois par année des décisions du Conseil intercommunal dans la FAO.		
3105.00	Réceptions et manifestations	3'000.00
Frais divers de réceptions CODIR.		
3110.00	Meubles et appareils de bureau	500.00
Pour rappel, le budget 2025 prévoyait l'achat d'une armoire anti-feu pour les archives de l'association. Aucun achat significatif en 2026.		
3113.00	Matériel informatique	200.00
Matériel informatique divers pour le secrétariat.		

3130.01	Frais de ports	200.00
---------	----------------	--------

Frais de ports secrétariat.

Frais de maintenance du site internet.

3132.00	Honoraires conseils externes, expertises, spéc	19'800.00
---------	--	-----------

L'exploitant actuel de la STEP est intégré aux séances de la commission pour la réalisation du projet. Les heures consacrées sont payées à sa commune. Coût estimé **Fr. 4'800.00**.

Le Droit Distinct est Permanent (servitude) sera à créer avant mi-2026 (date du début de la construction de la STEP). Les frais de notaire et géomètre liés à sa création sont estimés à **Fr. 10'000.00**.

Une réserve de **Fr. 5'000.00** pour d'éventuels frais juridiques liés à des recours ou pour l'avis d'un juriste pour la rédaction des conventions des futurs clients de la STEP a également été portée au budget dans ce compte.

3132.01	Honoraires comptabilité	10'000.00
---------	-------------------------	-----------

Heures de la bourse communale de La Sarraz pour la tenue de la comptabilité de l'association.

3132.02	Révision des comptes	1'500.00
---------	----------------------	----------

Honoraires de l'organe de révision.

3133.00	Charges d'utilisation informatiques	200.00
---------	-------------------------------------	--------

Hébergement du site internet.

3134.00	Primes d'assurances choses	0.00
---------	----------------------------	------

A ce jour, aucune assurance relative à l'exploitation est nécessaire. Des assurances relatives aux travaux de réalisation des ouvrages seront conclues dès le début des travaux et ajoutées aux coûts de l'investissement.

3160.00	Indemnité mise à disposition bureau	1'000.00
---------	-------------------------------------	----------

EHVV n'ayant actuellement pas de locaux, une indemnité est versée à la secrétaire pour la mise à disposition de son bureau.

3401.00	Intérêts	94'000.00
---------	----------	-----------

Les investissements pour 2026 sont estimés à Fr. 7'700'000.00. Les intérêts passifs ont été calculés avec un taux d'intérêt moyen de 1.50%. Les emprunts seront effectués au plus près du besoin de financement.

3420.00	Acquisition et administration de capital	200.00
---------	--	--------

Frais bancaires.

4612.xx	Participation des communes membres	221'900.00
---------	------------------------------------	------------

La participation des communes est réparties selon statuts. A noter que la clé de répartition a été ajustée une ultime fois pour tenir comptes des derniers chiffres corrigés des équivalents-habitants nécessaires.

Dès que les conventions avec les clients seront signées, leur participation sera directement facturée. Pour 2026, les acomptes seront encore adressés aux communes avec la part des clients et corrigés au bouclage après signature des conventions.

Conclusions

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Délégués, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE EHVV

- Vu le préavis 2025-02 relatif à l'adoption du budget 2026
- Vu et ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. D'approuver le budget EHVV pour l'année 2026 tels que présentés par le CODIR, soit :

Produits	Fr. 221'900.00
Charges	Fr. 221'900.00

Préavis accepté par le comité de direction lors de sa séance du 17 juillet 2025.

Au nom du comité de direction de l'association EHVV

Le Président

Etienne Morier-Genoud

M. Etienne Morier-Genoud

La Secrétaire

Sylviane Pasche

Mme Sylviane Pasche

